

Bal/Gab.

ORDONNANCE N° 42/43 DU 11 MARS 1954
MODIFIANT LE LOTISSEMENT DES PARCELLES
DANS LA CIRCONSCRIPTION URBAINE
DE KIGALI.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1943, sur la
vente et la location des terres domaniales rendu exécutoire au
Ruanda-Urundi, par l'ordonnance n° 54 T.F. du 10 novembre 1943;

Vu l'ordonnance n° 35 du 27 décembre 1927 créant la
circonscription urbaine de Kigali;

Revu les ordonnances n° 6 T.F. du 11 janvier 1947,
42/37 du 11 mai 1950, 42/33 du 30 décembre 1950, 42/23 du 9
mars 1951, 42/87 du 14 juillet 1952 et 42/5 du 20 janvier 1953,

ORDONNE :

Article un.

Le lotissement des parcelles de la circonscription
urbaine de Kigali est modifié conformément aux indications figu-
rant au plan ci-annexé.

Article deux.

La présente ordonnance entre en vigueur le 11 mars
1954.

Usumbura, le 11 mars 1954.
sé) C. HALAIN.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.
Usumbura, le 12 mars 1954.
Le Secrétaire Provincial, a.i.
L. DELCOURT.

Delcourt

